Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

Géomètres Experts
LECREUX SIVIGNY DUHARD

François LECREUX
Géomètre Expert DPLG
Diplômé de l'IT

Guillaume SIVIGNY
Géomètre Expert DPLG

Sylvain DUHARD
Géomètre Expert DPLG
Ingénieur ESGT

Successeurs de Bernard Lorido

Topographie
Bornage
Lotissement
Implantation
Maîtrise d'oeuvre VRD
Copropriété - Division en volumes
Expertise
Urbanisme
Aménagement foncier

Bureau principal - Tours
8 rue Duportal | 37000 Tours
02 47 05 43 99
contact@lsd-ge.fr

Agence de Langeais
42 rue de Tours | 37130 Langeais
02 47 96 81 16
contact.langeais@lsd-ge.fr

Agence de Bourgueil
15 rue du Commerce
37140 Bourgueil
02 47 05 43 99
contact@lsd-ge.fr

www.lsd-ge.fr

SIRET 441 417 961 00014
APE 7112A | RCS Tours
TVA FR01441417961
SELARL capital de 446 300 €

Département : INDRE-ET-LOIRE

Commune : MONTS

Adresse : 16, Rue Georges BIZET

=-=-=-=-=-=-=-

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIETE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE (A CARACTERE DE VOIRIE)

=-=-=-=-=-=-=-

Propriété de M. André LAUNAY

Rue Georges BIZET

-=-=-=-=-=-=-=-

Dossier : 23436

A TOURS, le lundi 28 octobre 2024

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

➢ Chapitre I : Partie normalisée

À la requête de M. André LAUNAY, propriétaire des parcelles ci-après désignées,
Je soussigné Guillaume SIVIGNY, co-gérant de la SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, Géomètres-Experts Associés à Tours, inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro 2002A100004,
Ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence de la Rue Georges BIZET à MONTS, au droit des parcelles BP n°33 et 34.
Et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaires demandeurs

- **Monsieur André** Simon **LAUNAY** né le 5 août 1949 à ARGENTEUIL (YVELINES). Demeurant 16, Rue Georges BIZET 37260 MONTS.

Propriétaire des parcelles cadastrées commune de MONTS (37260), section BP n° 33 et 34.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives comme et (ou) les points communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu (parkings, espaces verts, …),

Entre :

- **La Rue Georges BIZET** affectée de la domanialité publique.

Et les parcelles cadastrées :

Commune : MONTS (37260)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observation
BP	Rue Georges Bizet	33 et 34	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.
Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.
Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.
Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

➢ Chapitre II : Partie normalisée- expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le **lundi 18 décembre 2023** à partir de **08h45** à **MONTS**, ont été convoqués par lettre simple en date du **mercredi 29 novembre 2023 :**

- Monsieur André LAUNAY,
- La Commune de MONTS,

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, M. Nicolas HUE, collaborateur du cabinet, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

- Monsieur André LAUNAY,

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- **de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique,**
- **de respecter les droits des propriétaires privés,**
- **de prévenir les contentieux.**

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Le Plan de bornage dressé par M. TARTARIN, Géomètre-Expert à JOUE-LES-TOURS (Réf : 23127).
- Le Plan cadastral

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les titres de propriété et en particulier :

L'analyse des actes de propriété recueillis n'a pas permis d'identifier d'éléments relatifs aux limites de propriété.

Les documents présentés par les parties : Néant.

Les signes de possession et en particulier : Murs, clôtures et bornes anciennes.

Les dires des parties repris ci-dessous : Néant.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue du débat contradictoire et de l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus,

En l'absence de document antérieur de bornage les angles SE de Piliers B et C ont été reconnus.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Le plan joint en annexe permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant,
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,
La limite de fait correspond à la limite de propriété en ce qui concerne la ligne B-C.
(Voir article 5).

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Observations complémentaires

Tableau de coordonnées - Système RGF93 – Projection CC47

Nom du point	X	Y	Nature du point
B	1521103.40	6233046.43	Angle SE Pilier
C	1521068.67	6233053.82	Angle SE Pilier

Article 9 : Observations complémentaires : Néant.

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :
- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de tout ou partie quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est annexé.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par **M. André LAUNAY.**

Fait sur 7 pages à TOURS le lundi 28 octobre 2024.

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du ……..

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

LEGENDE

- Borne de polygonation
- Piquet de polygonation
- Clou de polygonation
- Repère NGF
- Point Géodésique
- Borne Nouvelle (BN)
- Borne Ancienne (BA)
- Mur de soutènement
- Mur
- Bâtiment
- Bâtiment léger (hangar-abri)
- Bâtiment reporté suivant cadastre (figuratif)
- Limite de propriété
- Clôtures légères
- Clôtures dures
- Piliers
- Haie
- Marais
- Eau potable:compteur-Bouche à clé (AEP, EAU)
- Borne incendie (BI)
- Tampon EP et réseau
- Tampon EU et réseau
- Regards non visités
- Avaloirs - Grilles
- Altitude tampon - radier réseau (T=, R=)
- Gaz (vanne ou purge) (GAZ)
- GAZ : Coffret (GAZ)
- Electricité : Coffret (ELEC)
- Ligne aérienne et Poteau Electrique BT
- Ligne aérienne et Poteau Electrique MT
- Ligne aérienne et Poteau Electrique HT
- Adduction téléphonique - chambres de tirage (FT)
- Ligne aérienne et Poteau téléphonique
- Boite à lettre
- Manche à air
- Calvaire - Antenne
- Panneaux : info - publicitaire (PUB)
- Banc public simple et double
- Abri bus (Bus)
- Panneaux de signalisation
- Feux et portiques tricolores
- Limite Départementale
- Limite Communale
- Application cadastrale
- Bande de roulement avec bordures
- Bande de roulement sans bordures
- Haut de fossé ou de talus
- Fond de fossé ou pied de talus
- Talus ou Fossé
- Arbre : feuillus-conifère
- Buisson
- Partie boisée
- Sortie gouttière
- Puits - pompe - fontaine
- Délinéateurs-Parcmètre-Horodateur
- Borne kilométrique
- Borne de protection - Potelet
- Entrée - Seuil (ZS=19.97)
- Bouche de lavage
- Transformateur électrique
- Poteaux mixtes (Electricité-EP-Téléphonique)
- Candélabres
- Lampadaire - Lanterne - Borne éclairage
- Courbes de niveaux (120.00)
- Points nivelés (120.00)

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE : MONTS
PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE DE VOIRIE
Dossier n°23436

Légende :

- BN — Borne plastique mise en place lors de cette intervention
- BA — Borne pré-existante
- Piq — Piquet bois
- Cl — Clou
- 5.35 — Limite définie contradictoirement lors de cette intervention
- 14.39 — Cote de rattachement
- Représentation du parcellaire cadastral sans valeur probante en matière de délimitation

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD
8, Rue Duportal - 37000 TOURS
Tél. 02 47 05 43 99
N° d'inscription : 2002 A 100004

Extrait cadastral :

Section : BP — **Adresse : 16, Rue Georges Bizet** — **Sans Echelle**

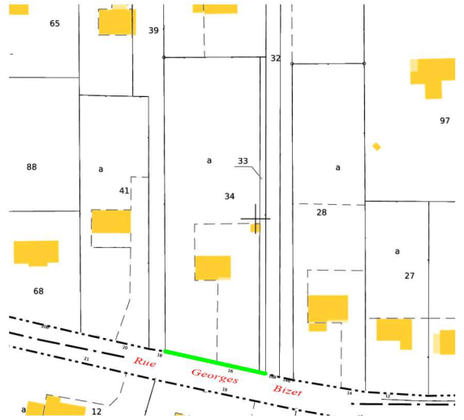

S.E.L.A.R.L LECREUX-SIVIGNY-DUHARD - Géomètres-Experts DPLG
Bureau principal : 8, Rue Duportal - 37000 TOURS
Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact@lsd-ge.fr
Agence de Langeais : 42, rue de Tours - 37130 LANGEAIS
Tél : 02.47.96.81.16 - Email : contact.langeais@lsd-ge.fr
Agence de Bourgueil : 15, rue du Commerce - 37140 BOURGUEIL
Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact.bourgueil@lsd-ge.fr

Fait à TOURS, le 28/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 037-213701592-20241114-202438P-AI

LECREUX SIVIGNY DUHARD
Géomètres Experts

COMMUNE : MONTS
16, Rue Georges BIZET
Section BP n°33 et 34

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
SELARL
LECREUX-SIVIGNY-DUHARD
8, Rue Copernic - 37000 TOURS
Tél. 02 47 05 43 99
N° d'inscription : 2002 A 10000A

1521150 — 1521100 — 1521050

6233150 — 6233100 — 6233050 — 6233000

BP n°97 — BP n°27 — BP n°31 — BP n °28 — BP n°64 — BP n°65 — BP n°88 — BP n°68 — BP n°40 — BP n°41

BP n°32 — A — 110.06 — Clou — Clôture privative — 1.96 — D' — BP n°33 — BP n°35 — Clôture privative en débord — BA — 33.44 — BP n°34

BP n°32 — Angle SE Pilier — B — 110.06 — BP n°33 — 35.50 — Angle SO Poteau de clôture

Indivision GODEAU/TROISFONTAINES
BP n°32

A — Clou — 1.96 — BA — D' — BP n°33 — Clôture privative — 110.06 — Angle SE Pilier — B — 9.96 — 10.09 — Angle mur

70.26 — BP n°34 — 34.50

M. et Mme Dominique GODEAU
BP n°35

26.21 — Angle bâti — Angle bâti — 33.44 — 35.40 — Clôture privative

M. André LAUNAY
BP n°33 et 34

Angle bâti — Angle bâti — Angle bâti — Angle bâti

35.50 — Rue Georges Bizet

18.42 — 69.93 — 26.95 — D — BA — 102.52 — Clôture privative — C — Angle SE Pilier — 10.33 — Angle mur

Consorts JOLIBOIS
BP n°39 et 40

BP n°39 — 12.31 — Angle bâti

BP n°35 — Clôture privative — 35.40 — BP n°34 — 102.52 — BA — Clôture privative — D — BP n°39

BP n°34 — 35.50 — Angle SE Pilier — C — 102.52 — Clôture privative — BP n°39 — 30.03

Angle SE Poteau de clôture

Dossier n°23436 - Le 28/10/2024
Echelle 1/500ème

Représentation du parcellaire cadastral
sans valeur probante en matière de délimitation
Limite issue du Présent Procès Verbal de Délimitation de la Propriété d'une Personne Publique
Limite issue du Plan de Bornage dressé par M. TARTARIN, Géomètre-Expert à JOUE-LES-TOURS (Réf : 23127)